

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté : 082/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,
Vu le Code de la route et son article R 225,
Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,
Considérant que l'entreprise VAN EECKE doit effectuer des travaux de création d'un branchement assainissement, rue du Four à Briques (à l'entrée de la rue, côté avenue du Général de Gaulle, face aux garages) et que ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, au droit du chantier,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE :

Article 1 : le 2 juin 2026 et pour la durée des travaux (15j), la circulation des véhicules sera restreinte, rue du Four à Briques (à l'entrée de la rue, côté avenue du Général de Gaulle, face aux garages) et le stationnement sera interdit, au droit du chantier, pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

* vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter

Article 3 : Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise VAN EECKE exécutant les travaux.

Article 4 : L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Président de l'entreprise VAN EECKE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 26 mai 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

